Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231219-2023-0132-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Affichage : 19/12/2023

ARRÊTÉ N° 2023-0132

PORTANT TRANSFERT DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-2 relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
Vu la Délibération n°CM2023-018 du 27 mars 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits en section d'investissement afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

	SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
D°2023-10	INVESTISSEMENT	2031-10022	2031	-9 995,20 €
	INVESTISSEMENT	2031-10010	2031	-1 000 €
	INVESTISSEMENT	020	020	-1 642 €
	INVESTISSEMENT	2031-10023	2031	+ 12 637,20 €

Article 2 : Précise que le total du budget principal reste inchangé, équilibré en recettes et en dépenses.

Article 3 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Sarthe ;
- A Monsieur le Comptable de la commune.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le 19 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr